

MICHEL HABERT

LICENCIÉ EN DROIT

23, RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU  
75001 PARIS  
TÉL. 42.33.24.15  
SUR RENDEZ-VOUS  
MH/MC

Paris, le 17 Juillet 1989

IMM : 11 Bis Rue Sextius Michel à PARIS

Madame,  
Monsieur,

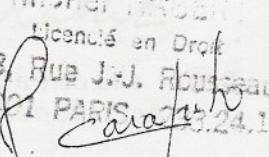
Je vous adresse sous ce pli :

- procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du  
5 Juin 1989.

Conformément à l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965, je vous précise que les actions ayant pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

MICHEL HABERT  
Licencé en Droit  
23 Rue J.J. Rousseau  
75001 PARIS  
TÉL. 42.33.24.15  


f. o. M. HABERT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS

A PARIS 15ème, 11 BIS RUE SEXTIUS MICHEL

TENUE LE 5 JUIN 1989

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF  
et le cinq juin à 18 Heures,

Les copropriétaires de l'immeuble sis à PARIS 15ème,  
11 Bis Rue Sextius Michel,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire au  
Cabinet HABERT 23 Rue JJ Rousseau à PARIS 1er, suivant  
convocation par lettre recommandée en date du 19 Mai 1989.

La feuille de présence fait apparaître que ~~neuf~~  
copropriétaires sur 10 sont présents ou représentés réunissant  
~~neuf cent quatre vingt hui~~, 1/1.000 èmes généraux.

Il est alors passé à l'examen des questions figurant  
à l'ordre du jour :

1.- constitution du bureau.-

sont nommés :

- Président
- Scrutateurs
- Secrétaire

Dominique Dinel  
Dominique Ambert Anne Barry  
Dominique Habert

M. HABERT remet au bureau de l'assemblée la feuille  
de présence, les récépissés d'envoi recommandé des  
convocations.

M. le Président constate que l'assemblée a été  
régulièrement convoquée et peut délibérer.

.../...

2.- examen et approbation des comptes de l'exercice 1988.-

Les comptes sont approuvés par *l'assemblée générale ordinaire*  
/1.000 èmes généraux.

+ dépenses courantes  
jusqu'à un montant  
de trois mille francs.

Demande fait imparfaitement. Produits  
d'entretien, rappel de la dette de 1987 (évacuation  
par le syndic sur le bûcheron)  
Demande à M. altavez de vérifier régulièrement  
les caves pour contrôler les fuites d'eau.  
Le conseil syndical est autorisé à engager des

3.- quitus au syndic de sa gestion.-

Quitus est accordé au syndic par *883*  
/1.000 èmes généraux.

4.- renouvellement du mandat du syndic.-

Le mandat de Monsieur HABERT est renouvelé  
par *883* /1.000 èmes généraux.

Pour une durée de une année expirant  
les débats de la prochaine assemblée générale  
stabeau sur les comptes de l'exercice 1989.

..../....

5.- fixation du budget 1989.-

Le budget 1989 est fixé à la somme de quatre  
vingt six mille francs

savoir :

- charges générales : soixante et six mille francs
- charges ascenseur : vingt mille francs.

et voté par

883 / 1.000 èmes généraux.

6.- pose d'une antenne collective.-

L'assemblée vota son choix pour l'entrepreneur ~~électricien~~ mais demande que soit établi un autre devis tenant compte de l'inutilité du câble dans l'escalier, les usagers utilisant l'installations antérieure. Travaux réduits au changement de l'antenne de toit. Discuté par le conseil syndical des récipiens des devis.

..../....

7.- pose d'un digicode.-

Dévis Atrial sans pendule ni  
clf ou patin. Envoiement clf  
PTT. Encasement du boîtier dans  
mousseux. Et éclairage.

1) adame Humber 52/1000 vot contre  
Résolution adopté par 831/1000 et  
bien co-populaire sur 10.

8.- réfection encadrement porte sur rue  
et soubassement sur les côtés.-

Sera fait avec le ravalement.

Par contre répitie de la partie basse  
du dormant avec la plinthe  
de chêne et rondelle.

.../...

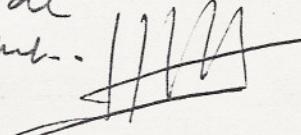
- 9.- exécution des travaux de peinture de la cage d'escalier, hall d'entrée et porte entrée immeuble (côté extérieur), cage, portes et entourage de l'entrée de l'ascenseur, travaux précédemment votés.-

t l'ensemble  
afiq désirer les  
dégâts aux peintures  
et portes salles.

D. Aubach 151 / 1000  
Delle Dufrene 128 / 1000  
Delle Dimich 58 / 1000  
ont voté contre.

d'assemblé rappel aux  
occupants l'utilisation de  
l'ed. loge réservé aux  
voitures d'enfants d'au moins  
les 60. populaires à un pas  
d'enfant abusivement

Vérification de la non possibilité  
d'ouverture de la fenêtre du  
wc de Delle Dimich levée à  
celle-ci s'insistant à  
supprimer cette

fenêtre et mettre Le Président  
un vantail en  
cas de vent de  
son appartement.  


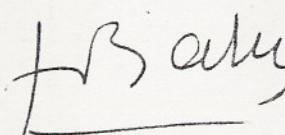
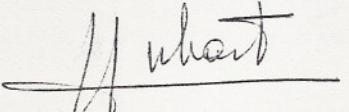
d'assemblé décide d'attendre  
le jugement du 21 Juin  
pour ordonner les travaux  
D'un Aubach propos une entente.  
D. Domy demandera avis le juge  
à Sevigne de revoir sa portes (celui  
ci ayant indiqué qu'il ne disinteressait  
de ce chantier).

A partir du 1er Août travaux  
mais pas possible. Alors du démantèlement  
de D. Delle Dimich en faveur de envisageant  
d'assemblé préconise que les démantèlements  
soit fait par l'évitement par l'extérieur de +

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est  
21,00 Heures,

De tout ce que dessus il a été dressé le présent  
procès-verbal.

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

